

BIENVENUE AU SAVS

Madame, Monsieur,

Bienvenue au SAVS ARCAUX.

Depuis plus de 50 ans, notre association s'est fixée pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap au plus près de leurs besoins.

Notre objectif est de contribuer à la réalisation de votre projet de vie. À ces fins, nous déterminerons ensemble les objectifs à atteindre et les modalités d'accompagnement qui en découlent.

Nous pourrons vous accompagner dans la restauration des liens familiaux, sociaux et aurons le souci de vous faciliter l'accès aux services de la collectivité.

Dans le cadre de la convention départementale, le Service d'Accompagnement propose :

- ⇒ Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence,
- ⇒ Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Que ce soit pour quelques semaines ou pour de nombreuses années, nous aurons à cœur de soutenir vos projets dans le respect de l'ensemble de vos droits.

Aussi, l'ensemble des professionnels du SAVS ARCAUX et moi-même serons à vos côtés, tous les jours, pour vous accompagner au mieux, pour réussir vos projets et favoriser votre épanouissement personnel.

Nicolas Dufort
Directeur

NOTES PERSONNELLES

REOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Vous avez la possibilité, vous ou votre représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée, choisie sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du Département, après avis d'une commission consultative. Vous l'obtiendrez sur simple demande au secrétariat ou auprès des services du Département.

COMPOSITION DU CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Président : Monsieur BARIL, Représentant du SAVS.

Représentants titulaires des usagers :

- ⇒ Madame FAUCHERRE, Représentant de l'ESAT,
- ⇒ Madame LECOUTEUX, Représentant du Foyer d'Hébergement,
- ⇒ Madame BONAVES, Représentant de l'Atelier de jour,
- ⇒ Monsieur ANTHORRE, Représentant du Village Séniors.

Représentants titulaires des familles :

- ⇒ Monsieur DESSEAUX et Madame MERCIER,

Représentants du Conseil d'Administration :

- ⇒ Madame GORJU et Madame LEMARIE,

Représentants du personnel :

- ⇒ Madame CHICOT-LOUISET et Monsieur CABIN,

Représentants de la Direction :

- ⇒ Madame DEWAELE, RQS et Monsieur DUFORT, Directeur.

VOTRE ADMISSION

La personne chargée d'insertion, accompagnée d'un membre de l'équipe éducative, propose un premier rendez-vous avec la personne demandeuse et sa famille et/ou son représentant légal. Ce premier entretien permet d'évaluer les besoins de la personne, de lui présenter le Service et l'éducateur qui sera son interlocuteur pour la suite et de confirmer sa libre adhésion et sa motivation.



Dans un deuxième temps, il est demandé à la personne de recontacter l'éducateur dans les quinze jours pour un deuxième rendez-vous. A l'issue du deuxième entretien, le SAVS précise ou non votre inscription sur la liste d'attente et l'informe par courrier.

Le premier mois permet de définir avec vous les besoins et les demandes en termes d'accompagnement. Une convention de suivi est alors rédigée avec vous. Cette convention précise les domaines dans lesquels vous souhaitez être accompagné, ainsi que les risques que vous pouvez rencontrer (isolement, fragilité,...).

LA SORTIE DU SAVS

La sortie du SAVS doit logiquement concrétiser l'aboutissement d'un projet. Aussi, les sorties du SAVS sont généralement motivées par :

- ⇒ La non validation de la période d'essai ;
- ⇒ Un déménagement dans une autre ville ;
- ⇒ La réorientation en foyer de vie ou en atelier de jour ;
- ⇒ L'aboutissement d'un projet de vie en autonomie ;
- ⇒ La rupture de la convention de suivi (refus d'être accompagné,..)



LE PROJET INDIVIDUEL

Le projet individuel est le document personnalisé définissant l'accompagnement professionnel, social et médico-social.



Il est élaboré par l'animateur référent et vous à partir des éléments recueillis et des demandes et besoins exprimés .

Dans les 15 jours suivants votre admission, un premier projet individuel vous concernant sera élaboré. Les objectifs du projet individuel seront ensuite réinterrogés à la fin de votre période d'essai, puis annuellement.

Ces objectifs au niveau du SAVS peuvent notamment concerner les accompagnements par rapport au logement, la santé, la gestion budgétaire, l'accès à la culture,.....

Le SAVS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de vous accompagner au mieux et atteindre les objectifs fixés dans le projet individuel.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



A QUI S'ADRESSE LE SAVS ?

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale relève du décret n°2005-223 du 11 mars 2005.

Le SAVS a « pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Le service propose un accompagnement à des adultes à partir de 18 ans, reconnus handicapés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) présentant des déficiences moyennes ou légères, avec ou sans troubles associés, autonomes dans les actes de la vie courante reconnues en qualité de travailleurs handicapés, retraités ou n'étant plus en situation de travail.



QUE PROPOSONS NOUS ?

Pour toutes les personnes accueillies au service d'accompagnement nous organisons un suivi, un soutien, et proposons des prestations adaptées à vos besoins.

Aussi, avec votre accord, nous vous proposons de vous accompagner autour des prestations suivantes :

- ⇒ le logement et son entretien
- ⇒ le travail
- ⇒ la retraite
- ⇒ le suivi médical et la prévention
- ⇒ la gestion budgétaire
- ⇒ la gestion de la situation administrative
- ⇒ l'accès aux transports
- ⇒ le soutien à la relation conjugale et familiale
- ⇒ le maintien du lien social
- ⇒ le temps libre et les vacances



COMBIEN COUTE LE SAVS ?

Pour son fonctionnement, le Service d'Accompagnement dispose d'un budget qui lui est versé par le Conseil Général de Seine Maritime.

Les interventions du Service d'Accompagnement dans le cadre des entretiens au service, des visites à domicile, des rencontres avec les partenaires ou les démarches accompagnées à l'extérieur sont gratuites.

Par contre, le Service d'Accompagnement peut mettre à disposition de la personne suivie, des ateliers et propose des sorties régulières.

En fonction de la nature de l'atelier ou de la sortie, une participation financière pourra vous être demandée.



Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



ACCÈS AU DOSSIER

Conformément à l'article 3 de la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie », vous avez accès aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents s'effectue avec un accompagnement adapté de nature socio-éducative, psychologique ou médicale au sein d'ARCAUX.

Si vous êtes sous tutelle, le délégué à la tutelle est la seule personne à pouvoir accéder au dossier et le tuteur doit, dans la mesure du possible, porter à votre connaissance le contenu du dossier.



Ce droit d'accès n'est en aucun cas reconnu à vos proches qu'ils soient ascendants, descendants ou collatéraux. Vous pouvez toutefois autoriser une personne de votre choix à accéder à vos données personnelles.



VOTRE SÉCURITÉ

Vous avez le choix de votre assurance. Si besoin, nous vous accompagnons afin de vous faire bénéficier de la protection et de l'assurance les plus adaptées à votre situation.



LA VIE AU SAVS

Etre au SAVS suppose d'être respectueux vis à vis des personnes, de votre voisinage et du personnel.

Les interdits posés par la loi ou le règlement de fonctionnement ont cours au SAVS tels que :



- ⇒ L'interdiction de la consommation de drogue, ou de toute substance illicite,
- ⇒ Les faits de violence ou de dégradation,
- ⇒ La consommation d'alcool excessive.



Dans le cadre du suivi individuel, le SAVS vous propose de vous rencontrer à votre domicile ou dans les locaux de l'association. Ces interventions peuvent se faire sur un point précis sur lequel il y avait une demande au préalable (budget, accompagnement RDV ...) Elles peuvent être un point global de la situation de la personne.



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

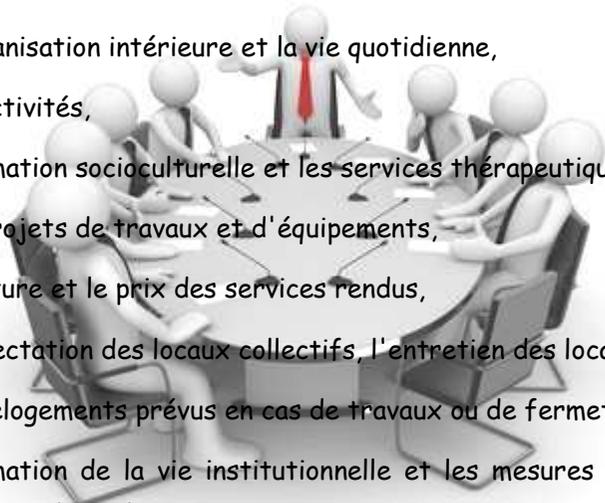
Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale émet un avis sur :

- ⇒ l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ⇒ les activités,
- ⇒ l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- ⇒ les projets de travaux et d'équipements,
- ⇒ la nature et le prix des services rendus,
- ⇒ l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- ⇒ les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- ⇒ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- ⇒ les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, communiqué dans tous les services d'ARCAUX.

Un Président est élu parmi les membres du CVS.



LA VIE AU SAVS

Un accompagnement collectif vous est également proposé sous la forme d'actions collectives menées par les éducateurs. Ces actions collectives peuvent permettre :

- ⇒ de répondre à un besoin collectif détecté et identifié sur le terrain.
- ⇒ d'apporter une dynamique au sein d'un groupe.
- ⇒ de créer des échanges.
- ⇒ De créer du lien entre des personnes qui ne se connaissent pas vraiment.

C'est un moment d'information, de sensibilisation, de prévention ...

Pour les nouveaux arrivants, cela pourrait leur permettre de rencontrer d'autres bénéficiaires, d'établir un contact différent avec leurs collègues (en dehors du travail).

Le service est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

En cas d'absence et d'urgence, vous avez la possibilité de contacter l'animateur de permanence, la permanence de direction et le foyer d'hébergement. Un répondeur vous permet également de laisser un message aux animateurs, qui après l'avoir consulté (tous les jours), vous rappelleront.



